

Avis au public

Dans sa séance du 26 août 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **l'occasion de la rencontre des motos et de side-cars (Motorrad Gespanntreffen) à Weiswampach**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement du 27 août 2026 au 30 août 2026, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- ROUTE BARRÉE (C,2a) du chemin « Kuarregaart » à Weiswampach,

Article 2.- La signalisation du chantier incombe à l'organisateur.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 4.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 5.- Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 6.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Weiswampach, le 26 août 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre.

La Secrétaire.

